

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 39/127-07
Séance du - 9 NOV. 2007

Routes Départementales

Aménagements cyclables Avenant à la convention commune de partenariat pour la mise en œuvre du projet Véloroute « Nantes-Budapest »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2004,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention commune de partenariat pour le projet « Eurovéloroute des Fleuves » et les deux lettres d'approbation du présent avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions